

Plan du projet :



Description du projet :

Il s'agit d'une exploitation en bovin pour laquelle la parcelle concernée sera utilisée en prairie de fauche et pâturage.

La totalité des éléments présentés ont été étudiés en concertation avec l'agriculteur propriétaire exploitant ces terrains et validés par ce dernier. L'objectif étant de proposer un projet qui soit aussi pratique que possible pour le fonctionnement de l'exploitation agricole.

Le projet agrivoltaïque prévoit la mise en place d'une centrale d'une puissance maximale de 3,99 MWc.

- **Surface clôturée estimative :** Les clôtures sont volontairement élargies aux bordures du champ pour ne pas interrompre la parcelle et gêner le travail agricole :
 - Environ 6,93 ha
- **Hauteur prévisionnelle des panneaux au point bas :** 2,5m (pour le passage du matériel attelé et des bovins)

- **Espace inter-pieux prévisionnel** : 10m (pour respecter un taux de couverture <40%)
- **Structure** : En ce qui concerne les modalités d'ancrage au sol, deux solutions sont identifiées :
 - Prioritairement l'implantation des poteaux métalliques grâce à la technique des pieux battus ou vissés ;
 - Si le sol s'avère localement trop rocailleux et rend impossible l'utilisation des pieux battus, nous utiliserons des socles béton sur lesquels reposera la structure. Le cas échéant, cette solution restera cantonnée à des espaces très localisés et justifiés par les caractéristiques géotechniques du sol dans l'objectif de respecter le cadre de « l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Dans le souhait de faciliter le travail de l'agriculteur, les rangées de panneaux seront placées suivant le sens de travail habituel des parcelles.

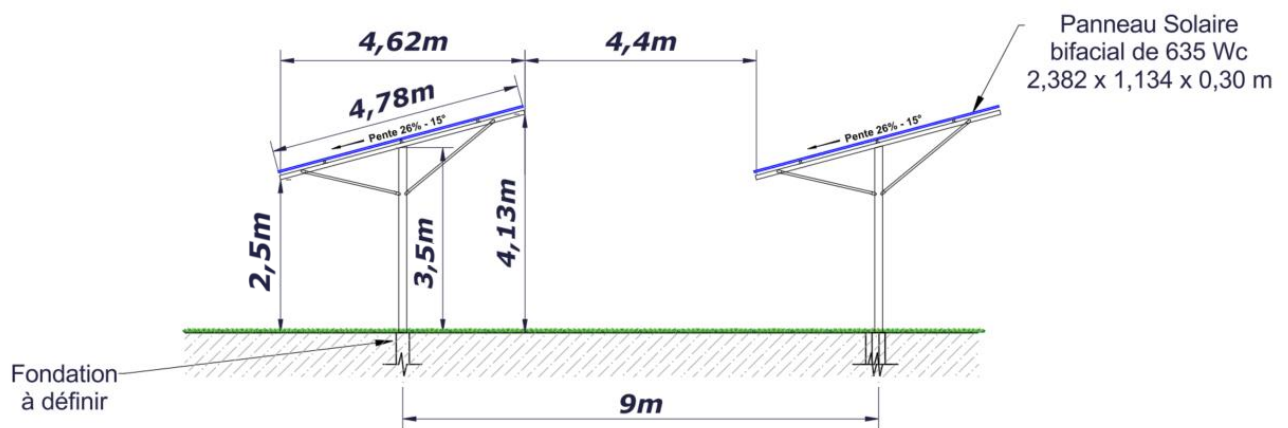


Figure 1 : Exemple de modèle de structure photovoltaïque

- **Clôture** : Une clôture type agricole (pieux bois et grillage simple à maille large) d'environ 2m de haut sera installée autour des zones de projet afin de sécuriser le lieu. La clôture sera volontairement élargie jusqu'aux bordures du champ pour ne pas interrompre la parcelle et gêner le travail agricole, comme cela aurait pu être fait par l'agriculteur. Des portails seront alors placés en concertation avec l'agriculteur pour assurer la praticité du site. Cette clôture à mailles large revêt le double avantage d'offrir un passage plus aisé à la petite faune et de mieux s'intégrer à l'ambiance paysagère agricole du lieu.
- **Piste** : Une voie périphérique dite « piste interne » permettra l'accès des services du SDIS 23 sur le site et notamment sur tout le pourtour du site. De plus, une piste périmétrale extérieure de 5 m de large est prévue. Ces pistes feront en sorte de respecter les caractéristiques du SDIS23 suivantes :
 - ✓ largeur minimale de 6 m pour les pistes périmétrales intérieures ;
 - ✓ Mise en place d'une bande coupe-feu de 5 m de large entre la piste interne et la clôture (10 m en présence de haie le long de la clôture) ;
 - ✓ portail d'accès au site d'une largeur de 7 m

Un espace libre dédié à l'exploitation (tournières) et aux interventions du SDIS sera maintenu autour du site. Cet espace libre sans revêtement (sol naturel : prairie) répondra aux prescriptions du SDIS23 et assurer la complémentarité de l'activité agricole. Seule les portions de piste reliant les équipements techniques comme les postes de livraison et transformation à la voie publique seront aménagées en piste lourde (grave concassée).

- **Moyen de défense contre les incendies** : Pour le moyen de défense contre l'incendie, des réservoirs de type citerne souple seront installés de 120 m3 minimum comme préconisé par le SDIS23.
- **Zone inondable** : Le projet ne se situe pas en zone inondable et n'est pas soumis à un PPRI spécifique.
- **Constructions annexes** : Ces constructions regroupent les éléments de raccordement et de stockage à savoir :
 - **Les postes de livraison et de transformation** : Eléments permettant de réguler la tension et d'injecter l'énergie sur le réseau public.
 - **Les dispositifs de stockage de l'énergie** : Eléments permettant de réguler et sécuriser le réseau public pour assurer un meilleur équilibre entre production et consommation au fil de la journée.
- **Surface potentiellement imperméabilisée** : Les constructions annexes peuvent représenter une artificialisation des sols qui reste réduite par rapport à la surface de la zone projet. L'ensemble des accès et des pistes ne seront pas artificialisés. Seule la portion de piste reliant la voie publique et la centrale peut être considérée comme tel mais conservera une certaine perméabilité. Les onduleurs seront placés sous panneaux et fixés à la structure, ils ne représentent donc aucune artificialisation des sols.
- **Raccordement** : La solution de raccordement sera définie par Enedis. La disponibilité des réseaux sera un élément déterminant de la solution retenue avec Enedis.

Si le sol le permet, le projet conduit prioritairement à un enfouissement des câbles pour limiter au maximum l'impact visuel du projet et permettre un raccordement en fonction des préconisations du gestionnaire de réseau.

Aucune incidence particulière liée au raccordement au réseau n'est envisagée car sera effectué par les routes ou lignes existantes.

- **Éléments environnants et paysage** : Afin d'assurer une bonne intégration du projet à l'échelle locale, les structures arborées déjà en place sur site seront maintenues en totalité. En complément, une haie sera plantée le long des façades est, nord et ouest du site afin de limiter les vues sur le site du projet.